

## **Le 10 août 2021**

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le mardi 10 août 2021 à 20 h, dans la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Messieurs les conseillers Paul Thériault, Marc Landry, Claude Lévesque et Steeve Santerre sous la présidence de Madame Louise Hémond, Maire, formant quorum.

Monsieur Vital Morin, conseiller, avait motivé son absence.

Était également présent Monsieur Cédric Lauzon, à titre de directeur général et secrétaire-trésorier.

### **OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Louise Hémond, déclare la séance ouverte.

**2021-08-135**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Paul Thériault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant l'item « Autres sujets » ouvert.

**2021-08-136**

### **ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MOIS DE JUILLET 2021**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**DE** l'adopter tel que rédigé.

**2021-08-137**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 90-02-04 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE MIXTE MI3 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENIELLE RA3 AINSI QUE DE BALISER L'USAGE D'ARTISANAT RELIÉ AU GROUPE COMMERCE ET SERVICE I DANS UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement ;

**ATTENDU QUE** pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre la procédure prévue aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**ATTENDU QU'**un avis public a été affiché le 14 juillet dernier annonçant aux personnes intéressées la possibilité de demander que la disposition du SECOND projet soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 2021-04 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 23 juillet 2021 puisque la municipalité n'a reçu aucune demande valide à la suite de l'affichage de l'avis public du 14 juillet 2021 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** soit adopté le règlement no 2021-04, conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**QUE** le présent règlement entrera en vigueur à la suite de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

**2021-08-138**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-07 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-1 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE PROVENANT DE L'AQUEDUC**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec est un des plus grands consommateurs d'eau potable au monde et que nous devons faire notre part pour conserver cette ressource ;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité du Québec qui a un réseau d'aqueduc doit, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2021, adopter un règlement similaire à celui proposé par le MAMH ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a préalablement été donné et que le projet de règlement 2021-07 a été déposé le 13 juillet 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil présents déclarent avoir obtenu une copie du projet de règlement au plus tard deux jours juridiques avant cette séance, l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Paul Thériault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska adopte le présent règlement numéro 2021-07 abrogeant le règlement numéro 2012-1 relatif à l'utilisation de l'eau potable provenant de l'aqueduc et qu'elle décrète et statue comme suit : (**voir le livre des règlements**).

**2021-08-139**

**RENOUVELLEMENT DES SIÈGES IMPAIRS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

---

**CONSIDÉRANT QUE** Messieurs Gilles Dumais, Marcel Lajoie et Normand Millette, membres sortants du CCU, ont été contactés pour savoir s'ils acceptaient de prendre un autre mandat ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux membres sortants du CCU ont accepté de renouveler leur mandat ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Normand Millette a refusé de prolonger son mandat au CCU et qu'ainsi le siège no.5 est maintenant vacant ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry  
**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;**

**DE** renouveler les mandats de Messieurs Gilles Dumais (siège no. 1) et Marcel Lajoie (siège no. 3) au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et ce, jusqu'en août 2023 ;

**DE** chercher une nouvelle personne pour occuper le siège no. 5.

**2021-08-140**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT, LA DISPOSITION ET LE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES CONTRIBUABLES EN 2022 ET 2023**

---

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a fait une demande de soumission auprès de deux fournisseurs pour la collecte, le transport, la disposition et le traitement des eaux et des boues des fosses septiques ;

**CONSIDÉRANT** que les deux soumissionnaires ont répondu à l'invitation et ont donné des prix par fosse vidangée ;

**CONSIDÉRANT** que Camionnage Alain Benoît a soumissionné au montant de deux-cent-quatre dollars et soixante-onze sous (204,71 \$), incluant les taxes, pour l'année 2022 et au montant de deux-cent-douze dollars et quatre-vingt-dix sous (212,90 \$), incluant les taxes, pour l'année 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que Campor Environnement Inc. a soumissionné au montant de deux-cent-soixante-deux dollars et quatorze sous (262,14 \$), incluant les taxes, pour l'année 2022 et au montant de deux-cent-soixante-quinze dollars et quatre-vingt-quatorze sous (275,94 \$), incluant les taxes, pour l'année 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la soumission de Camionnage Alain Benoît est la moins chère et qu'elle est conforme ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Lévesque  
**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;**

**QUE** le conseil municipal octroie le contrat pour la collecte, le transport, la disposition et le traitement des eaux et des boues des fosses septiques 2022 et 2023 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska à Camionnage Alain Benoît aux montants mentionnés ci-haut, le tout conformément au devis et aux documents de soumission ;

**QUE** le conseil municipal mandate la mairesse, Madame Louise Hémond, et le directeur générale et secrétaire-trésorier, Monsieur Cédric Lauzon, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, le contrat avec Camionnage Alain Benoît., conditionnellement au dépôt des documents exigés au devis ;

**DE** nommer Monsieur Cédric Lauzon comme chargée de projet ayant le mandat de surveiller l'administration du contrat.

**2021-08-141**

**DEMANDE DE DÉSIGNATION D'UN CONCILIATEUR : ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION DES**

## **MATIÈRES RÉSIDUELLES**

---

**ATTENDU** que la municipalité a convenu d'une *Entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles* avec la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska (mandataire) en décembre 2016 et que l'Entente s'est reconduite automatiquement en janvier 2020 pour 3 ans, aucune municipalité ne s'étant prévalu de l'article 16 de ladite entente ;

**ATTENDU** que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska conteste l'interprétation de l'article 11 faite par la mandataire concernant la facturation des frais de gestion, notamment pour l'année 2021 et a transmis à celle-ci un avis en ce sens le 14 juin 2021 ;

**ATTENDU** que la mandataire n'a pas tenu compte de la position de la municipalité Sainte-Hélène-de-Kamouraska ;

**ATTENDU** que l'article 622 du Code municipal permet à une municipalité de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de désigner un conciliateur pour les aider à trouver un accord ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Paul Thériault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de désigner un conciliateur pour aider les parties à trouver un accord.

**QU'UNE** copie de cette résolution soit transmise aux municipalités de Saint-Alexandre-de-Kamouraska comme mandataire et de Saint-Joseph-de-Kamouraska et Saint-André-de-Kamouraska, parties à l'entente intermunicipale.

## **RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS MUNICIPAUX**

2021-08-142

### **APPROBATION DES COMPTES**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Claude Lévesque  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	4 399,07 \$
- Liste des comptes à payer :	41 531,73 \$
- Salaires et allocations de dépenses de juillet 2021 :	<u>26 967,61 \$</u>
TOTAL :	72 898,41 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussigné, Cédric Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de juillet 2021.

---

Directeur général et secrétaire-trésorier

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

2021-08-143

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry

**Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20h42**

Signature du procès-verbal :

\_\_\_\_\_  
Louise Hémond  
Maire

\_\_\_\_\_  
Cédric Lauzon  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Note :**

« Je, Louise Hémond, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

\_\_\_\_\_  
Maire